



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024-005 du 16 janvier 2024

Objet : Fête de la Saint-Vincent organisée par la municipalité dans les rues du centre-bourg de Vouvray le 27 janvier 2024.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-24 et L.2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules dans le cadre de la fête de la Saint-Vincent le 27 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 27 janvier 2024, à partir de 12 heures, et pendant toute la durée du défilé, la circulation des véhicules sera réglementée pour permettre le passage des participants dans les rues ci-après énumérées, et conformément à l'itinéraire fourni par l'organisateur :

- Départ de l'église ;
- Rue du Commerce (à contre-sens) ;
- Rue Léon Gambetta ;
- Mairie ;
- Rue de la République (à contre-sens) ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue de la Bonne Dame ;
- Arrivée à la Cave de la Bonne Dame.

Article 2 : Le 27 janvier 2024, à partir de 12 heures, la circulation sera mise en sens unique dans la rue de la Bonne Dame, depuis le carrefour avec la route de Monnaie.

Article 3 : Le 27 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs sur les deux places se situant dans la portion de la rue Gambetta comprise entre la rue du Commerce et la rue de la République, ainsi que les deux places situées entre le n°2 et le n°4 de la rue de la République.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY, à M. le Commandant du Centre de Secours n°23 et aux services techniques municipaux.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.


Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 16 janvier 2024



Fait à Vouvray, le 16 janvier 2024

Le Maire,


Brigitte PINEAU